



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 10 septembre 2024 en visioconférence :

Présents : M. Hubert GROUILLET (Président), Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Christian MARCE et Sébastien MROZEK.

Assistent : Matthieu BLAIN et Enora BERRY (Juristes en apprentissage).

AUDITION DU 10 SEPTEMBRE 2024

DOSSIER N°02R : Appel de l'E.S. DE VEAUCHE en date du 20 août 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de réunion en date du 12 août 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour les licences des joueurs Tristan AMIDIEU et Thibaut CHARTIER.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutation lors de sa réunion en date du 20 août 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'E.S. DE VEAUCHE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 10 septembre 2024 en visioconférence, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER : Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT (en visioconférence), Christian MARCE et Sébastien MROZEK.

Assistent : Enora BERRY et Matthieu BLAIN (Juristes en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 10 SEPTEMBRE 2024

DOSSIER N°04R : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 16 août 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 12 août 2024 ayant rejeté sa demande de dispenser de cachet mutation les licences des joueurs Abdesslam CHOUKAIRI et Théo JARLAUD.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **10 septembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER : Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT (en visioconférence), Christian MARCE et Sébastien MROZEK.

Assistent : Matthieu BLAIN et Enora BERRY (Juristes en apprentissage).

AUDITION DU 10 SEPTEMBRE 2024

DOSSIER N°01R : Appel du F.C. LYON FOOTBALL en date du 14 août 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 12 août 2024 ayant rejeté sa demande de dispense de cachet mutation pour les joueurs Mathis BOUANGA MBEMBO, Ilyas HINANE, Tais SINGAMALON et Chérif BANCE.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutation lors de sa réunion en date du 12 août 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. LYON FOOTBALL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

